



Porter plainte contre société d e-reputation

Par **Audaur Stark**, le **03/10/2016** à **23:14**

Bonjour,

J'ai de gros ennuis avec une société d'éreputation.

En effet j'ai été contacté il y a plusieurs mois pour retirer du contenu sur un de mes sites, ce qui est chose faite. Seulement voilà, le pb c'est qu'ils me tiennent pour responsable d'autres contenus ailleurs sur le web. Or je n'ai pas du tout la mains sur ces autres sites.

Et le harcèlement du coup a commencé. Une certaine personne se déclarant être un harceleur professionnel me demande de retirer ces choses, que je ne peux bien sûr pas faire.

Depuis, cette personne là, a crée plus de 50 blogs qui me diffament et m'harcelent sur des plateforme de blog gratuite, ou sur des hébergement offshore (russe, chine, paradis fiscaux) et je ne peux faire fermer ces blogs. J'ai porté plainte contre X.

Depuis c'est désormais les photos de ma famille, femme et enfant qui sont diffusé sur ces blogs, sans mon consentement bien sûr.

Le harceleur dans un premier temps m'a écrit qu'il ne connaissait pas le gérant de la société d'éreputation, et puis après il m'a écrit qu'il le connaissait. Sur un autre post, il parle de faire ceci pour le compte d'un client d'un client. Il serai donc prestataire de cette agence, sans la citer directement. Mais ça peut aussi bien être un salarié de la société.

La personne utilise aussi une CI volée pour enregistrée les Noms de domaines des blogs diffamants.

Est-ce que vous pensez qu'avec ces éléments je peux porter plainte en plus directement contre l'agence? C'est quand même évident que ce sont eux ou que c'est un gars qui est payé par eux. Mais je n'ai pas de preuve concrète juste des petites phrase que je viens de vous dire.

Le gérant de la société d'e-réputation pourra t il se défendre en disant qu'il ne savait pas? Car au final c'est quand même le commanditaire de cette histoire, j'ai toujours eu vent que le commanditaire dans des histoires de crimes ou autres prenait encore plus de peine que celui qui fait l'acte en lui même.

Mon objectif est juste de faire cesser ce trouble au plus vite.

Quels conseils aurriez vous? Faut il que je refasse ma plainte en portant plainte directement

contre le gérant + X en me constituant partie civile?

merci pour votre aide.

Par **tomrif**, le **03/10/2016** à **23:24**

bonjour,

vous ne pouvez pas porter plainte avec constitution de partie civile avant 3 mois ou la notification d'un non lieu. ne pas oublier qu'il y a une consignation à payer.

comme vous avez porter plainte contre X, la justice peut s'interesser à la société. elle va le faire si les éléments dont vous avez fait part dans la plainte pointent vers cette société. il faut donc savoir ce que vous avez dit pour avoir un avis.

Par **Audaur Stark**, le **03/10/2016** à **23:42**

Dans ma plainte, j'ai notifié tous les mails de l'harceleur.

Au début il dit qu'il ne connaît pas le gérant. 3 jours plus tard il écrit qu'il le connaît, mais que ce n'est pas lui (je n'en suis pas sûr).

Ensuite qu'il me demande exactement la même chose que la boîte e-reputation, et qu'il arrêtera une fois que j'aurais effacé ces dires. Il a fait des blogs dans lequel il prétend qu'il est travaille pour le client du client et qu'il a eu l'accord de son client pour créer une multitude de blog, etc.

Le lien est naturel et je pense difficilement défendable devant un juge, mais il n'y a pas de preuve.